

**VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2018-06-37**

**OBJET : PARC DU LAC KNOB : ACQUISITION DE MOBILIERS DE
PARC, INCLUANT UN GAZEBO**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE l'ordonnance 2018-06-34 autorise la réalisation du projet du Parc du Lac Knob, incluant les budgets pour la réalisation du dit projet;

ATTENDU QUE des soumissions ont été reçues du fournisseur Botanix Centre Jardin Trudel pour la fourniture de mobiliers de parc ; ainsi que du fournisseur Gazebec pour la fourniture d'un gazebo et que celles-ci sont conformes aux exigences de la ville;

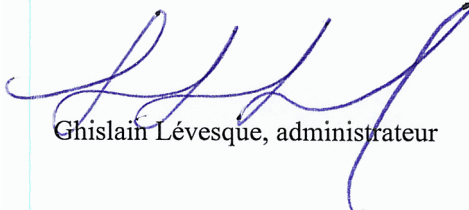
ATTENDU QUE les sommes sont disponibles à même le budget du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), autorise, selon les soumissions reçues des fournisseurs,

1. L'acquisition de mobiliers de parc auprès du fournisseur Botanix Centre Jardin Trudel pour un montant de 13 643,91, taxes en sus,
2. L'acquisition d'un gazébo auprès du fournisseur Gazebec pour un montant de 17 950\$, taxes en sus.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 22 juin 2018.



Ghislain Lévesque, administrateur